

Les entreprises actives dans le secteur porc (moulins, fabricants d'aliments, fournisseurs d'équipements et de spécialités, constructeurs) peuvent devenir partenaire du SSP en signant une convention de collaboration.

Droits des partenaires SSP

- Le partenaire SSP a droit aux conseils des spécialistes SSP selon les connaissances scientifiques actuelles.
- En cas d'autorisation de l'exploitation le partenaire SSP a droit à être informé sur le statut actuel de ses exploitations ainsi que sur d'autres données sanitaires définies (rapports de visite, résultats d'analyse, plan de vaccination, etc.).
- En cas de besoin visite d'exploitation commune pour solutionner les problèmes de santé.
- Recommandations et conseils avant l'envoi de matériel à analyser en cas de problème, puis explications sur les résultats d'analyse du laboratoire concernant les exploitations SSP du partenaire ainsi que les indications qui en découlent pour la suite à donner.
- Le partenaire SSP bénéficie des prestations SSP et peut participer à des conditions préférentielles aux différents programmes de formation.
- Le partenaire SSP a droit à être informé sur les changements relatifs aux directives en vigueur.
- Le partenaire SSP est invité à la séance d'orientation annuelle.

Devoirs des partenaires SSP

Le partenaire SSP s'engage à respecter le règlement et les directives du SSP, en particulier:

- Lors de visites effectuées dans des exploitations SSP, l'ordre de priorité est appliqué (voir directive *Visites d'exploitation*).
- Les observations et données importantes qui concernent la santé des animaux doivent être transmises au SSP (voir directive *Suivi et contrôle des exploitations – obligation d'annoncer*).
- Le spécialiste du SSP, respectivement le vétérinaire d'exploitation, reçoit toutes les informations utiles au suivi des exploitations SSP.
- Les instructions du conseiller spécialisé du SSP, respectivement du vétérinaire mandaté par le SSP, seront suivies et les mesures convenues seront mises en œuvre.
- Le partenaire du SSP et SUISAG s'accordent sur une collaboration (convention SSP) et conviennent d'une cotisation annuelle selon le tarif en vigueur.